



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le
ID : 057-245700695-20240717-B20240716_08_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le seize juillet à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le huit juillet sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA (arrivée au point 7), MM. Guy KREMER, David ROBINET,

Absent avec procuration : Denis BAUR à Michel HERGAT

Etait excusé : Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8 (puis 9 à partir du point 7)
Nombre de votants : 9 (puis 10 à partir du point 7)

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication



8. Objet : Prise en charge des frais inhérents au déplacement des élus et du personnel de direction de la CCCE à la 34^e Convention des Intercommunalités de France - 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 portant remboursement des frais aux élus communautaires,

Considérant la tenue de la 34^e Convention des intercommunalités de France organisée au Havre, du 16 au 18 octobre 2024,

Considérant les coûts de transports, d'hébergement, de restauration, que les élus et personnels de la direction de la CCCE ont à supporter, à l'occasion de cette Convention,

Considérant les crédits déjà votés et répartis pour l'exercice budgétaire 2024,

Considérant qu'il relève des missions essentielles des élus et personnels de direction de la CCCE d'assister à cette Convention,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'acter la prise en charge aux frais réels de l'ensemble des coûts de transports, d'hébergement, de restauration, qui seront inhérents à la présente mission effectuée par les élus et personnels de direction désignés, dans le respect des crédits déjà votés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 17 juillet 2024

Le Président,

Michel PAQUET

